

Règlement du Concours de dessins Ecodoo “ Dessine moi une mascotte !”

Article 1 : La société Euro-Nat, société anonyme au capital de 1.000.060€, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 345 052 286 00027, dont le siège social est situé Za La Boissonnette, 07340 Peaugres, organise un grand Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Dessine moi la mascotte d'Ecodoo! ». Le présent règlement, a été déposé entre les mains de la SCP ARNAUD, huissiers de justice associés - 26 avenue marc Seguin - Imm. le Debussy - 07100 ANNONAY.

Article 2 : Le thème du concours et toutes informations le concernant sont accessibles dans le présent règlement, via le réseau Internet depuis le site www.facebook.com/ekibio.manger.bio.vivre.bio, et via la diffusion des affiches et flyers du concours.

La participation au Jeu est ouverte du lundi 2 mars 2015 minuit, et ce jusqu'au samedi 28 mars 2015 minuit.

Article 3 : Le concours consiste à inviter toutes personnes de plus de 10 ans, à réaliser un dessin représentant l'éventuelle future mascotte de la marque Ecodoo en lien avec la thématique de l'écologie et avec la liste des animaux proposées : loutre, poisson, orque, phoque, ours blanc, hippocampe, crevette, requin, pieuvre, baleine, tortue, castor, dauphin, otarie, pingouin.

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur support papier, format : A4. Toutes les techniques seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, etc...

Chaque participant pourra présenter un seul dessin.

L'accord des responsables légaux est nécessaire pour toute participation d'une personne mineure.

Pour jouer et participer au jeu, il suffit de :

- Envoyer le dessin avec ses coordonnées complètes au verso (nom, prénom, âge, adresse postale et adresse e-mail) par mail à jeux.concours@ekibio.fr ou par courrier à l'adresse suivante:

Euro-Nat S.A ZA La Boissonnette 07340 Peaugres en indiquant “Concours de dessin Ecodoo”

Tous les participants adressant leur dessin par voie postale devront s'assurer que le dessin arrive avant le 28 mars 2015 avant minuit. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour les dessins perdus par la poste ou arrivant après l'échéance du 28 mars 2015 à minuit.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 10 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- envoyées après le 28 mars 2015 à minuit, la Société Organisatrice ne

- pouvant être tenue responsable des pertes ou des retards de la poste ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus.

Un jury composé de l'équipe organisatrice, se réunira en avril 2015 afin de sélectionner le lauréat.

Le jury sélectionnera le dessin qui leur semble être le plus créatif, le plus adapté, le plus représentant de la marque et le plus apprécié.

ARTICLE 4 : LA DOTATION

A l'issue du Concours 1 (un) gagnant sera désigné conformément à l'article 3.

1er lot: Le dessin qui sera élu par le jury, le dessinateur gagnera 4 entrées pour le safari de Peaugres (07), valable jusqu'au 11 novembre 2015, date de fermeture annuelle du parc animalier (Valeur du lot : 84€).. Les frais de déplacement restent au frais du gagnant. De plus son dessin servira d'inspiration pour la future mascotte d'Ecodoo.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

Article 5 : le gagnant sera averti de son gain et du lot en vigueur cité ci-dessus, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors de son inscription ou par voie postale à l'adresse qu'il aura indiqué au verso de son dessin, s'il n'est pas détenteur d'une adresse électronique.

Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse ou de leur absence ou indisponibilité lors de la livraison du courrier ou du lot. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier ou des lots ou leur état à la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au Jeu, avant attribution définitive du lot.

Article 6 : Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptibles d'engager le gagnant pendant la jouissance du lot.

Le lot gagnant est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Article 7 : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

Article 8 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les règles du Jeu et les gains attribués en les remplaçant par des lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune autre demande de renseignement (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que la liste des gagnants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Article 9 : Sur simple demande à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

Les frais occasionnés par la participation au Jeu peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous

- Pour les participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé exclusivement, les frais de connexions nécessaires à la participation du Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,21 euros, correspondant à 5 minutes de connexion (durée moyenne de participation au Jeu). Le remboursement se fera sur demande écrite accompagnée de l'original du R.I.B., de la copie de la première page du contrat d'accès Internet, avec mention de l'identité du participant, du nom du fournisseur d'accès et de la description du forfait, de la copie de la facture détaillée de France Télécom (ou tout autre opérateur de télécommunication), avec indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site.
- Il est convenu que tout autre accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait d'accéder au Jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble...) ne sont pas remboursés.

Un seul remboursement par foyer après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans le formulaire et dans la demande de remboursement. Toute demande présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 10 jours (cachet de La Poste faisant foi) après réception de la facture émanant de l'opérateur de télécommunication et uniquement par courrier auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Euro-Nat S.A - Jeu concours Ecodoo - ZA la Boissonnette, 07340 Peaugres

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20g). Ils seront remboursés selon les mêmes modalités énoncées ci-dessus.

Article 10 : La Société Organisatrice se réserve les droits d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du Jeu sur tous les supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 11 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante : Jeu «Concours de dessin Ecodoo » Euro-Nat - ZA La Boissonnette 07340 Peaugres

Article 12 : La participation au Jeu implique l'acceptation totale du présent règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en aucune

circonstance, sans que cette limite soit limitative :

- De la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au Jeu,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé sur le site,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- De dysfonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Les participants (ou leur tuteur légal) s'engagent à autoriser la publication des dessins. Sans cette autorisation, le dessin sera écarté du concours. La simple participation fait office d'autorisation, dans le cas contraire une lettre notifiant la non-autorisation de publication devra accompagner le dessin.

La société Euro-nat s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, la société Euro-nat pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier. Le dessin peut être modifié sur n'importe quel aspect pour répondre aux attentes de la mascotte de la société. Le dessin ne peut être qu'une simple inspiration à la future mascotte de la société.

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur. Les participants autorisent en cas de sélection en tant que lauréats, la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours.